

**SAINT ANDRE LES ALPES
ALPES DE HAUTE PROVENCE**

ARRETE 2026-105

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

OCTOBRE ROSE (samedi 3 octobre 2026)

LE MAIRE DE SAINT ANDRE LES ALPES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'arrêté d'occupation du domaine public N°2025-27 du 7 avril 2025
VU la demande formulée par l'association SPORT NATURE VERDON (SIREN 922 021 399), dont le siège est sis Les Granges de Gaban, 04170 Moriez, afin de procéder à l'organisation de l'évènement « Octobre Rose » ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer pour des questions de sécurité la circulation pendant la durée de cette prestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le **samedi 3 octobre 2026**, les voies suivantes seront interdites à la circulation de 8h30 à 11h30 :

- **Grand'rue** : du croisement avec la rue de Carlines jusqu'à N°30 (Maison Laugier)
- **Avenue de la Gare** en totalité
- **Rue du Moulin** en totalité
- **Rue Verte** en totalité
- **La Carreirone** en totalité
- **La Placette** en totalité
- **Chemin de la Sapinière** en totalité
- **Chemin des Serres** en totalité
- **Chemin de Méouilles** : du croisement avec la Placette-chemin de la Sapinière au croisement avec le chemin des Serres et le chemin des Crouès

ARTICLE 2 : Le demandeur assurera :

- La signalisation
- La mise en place et l'enlèvement des barrières métalliques et la signalisation
- Le positionnement de signaleurs aux barrières

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le chef de Corps de Sapeurs-Pompiers, l'association SPORT NATURE VERDON et affichée en Mairie.

Le mercredi 23 septembre 2026
Par délégation du Maire,

Sophie Giraud, 1^{re} Adjointe

